

C. Assurance complémentaire (facultative)

Rappel du règlement général du salon

Article 10.3 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde.

L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

L'exposant a la possibilité de souscrire une garantie complémentaire facultative.

Les limites et le détail des garanties de bases et des garanties complémentaires facultatives sont consultables sur le lien suivant : [BULLETIN D'ADHESION](#)

Le formulaire de souscription à cette assurance complémentaire (facultative) est disponible via le lien suivant : [BULLETIN D'ADHESION](#)

Il est à compléter et à retourner par mail à : helpdesk.equiphotel@rxglobal.com